

# capitalatwork

Wealth Management  Foyer Group

## De MiFID à MiFID II...

**CapitalatWork SA**

153, avenue de la Couronne

1050 Bruxelles

Tel.: +32 2 673 77 11

Fax.: +32 2 673 55 99

Numéro d'entreprise: 0441.148.080



## De MiFID à MiFID II...

### Le saviez-vous ?

**MiFID** - Acronyme de « Markets in Financial Instruments Directive »

MiFID est une directive européenne, née en 2007, qui a pour objectifs majeurs d'améliorer la protection de l'investisseur et de renforcer tant la compétitivité que la transparence sur les marchés financiers.

MiFID II est une évolution de cette directive dont le but est de renforcer significativement les éléments cités ci-dessus. Elle entre en vigueur le 3 janvier 2018.

### Principes fondamentaux

- Agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle, afin de servir au mieux les intérêts des clients.
- Fournir des informations correctes, claires et non trompeuses.

### MiFID II

- Renforce la réglementation en matière de protection des investisseurs.
- Augmente la transparence sur les transactions financières et l'intégrité des marchés.

## Que fait CapitalatWork pour protéger efficacement ses clients?

Cette réglementation repose sur une meilleure protection du client. CapitalatWork met d'ores et déjà en œuvre des politiques pour défendre les intérêts de ses clients de façon honnête, équitable et professionnelle.

CapitalatWork veille à diffuser des communications claires, honnêtes et non-trompeuses, afin que le client soit en mesure d'apprécier l'information fournie en toute objectivité. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mesures mises en place chez CapitalatWork pour satisfaire aux exigences de MiFID I et II.

## 1. Information préalable au client

L'activité principale de CapitalatWork est la gestion discrétionnaire. Pour ce type de service, nous informons le client en détail sur les coûts et frais de ce service avant la signature du contrat de prestation de service. Certaines informations sur les services et les produits (incluant le fonctionnement, les performances et les coûts des instruments financiers y afférant) sont communiquées au client à ce moment.

Un chargé de clientèle de CapitalatWork parcourt les différents éléments d'information en détail avec le client avant la fourniture de tout service.

Il faut aussi noter que pour les clients sans mandat de gestion, qui initient leurs ordres eux-mêmes,

CapitalatWork les informe, avant toute exécution, des coûts et frais liés à la transaction qu'ils souhaitent effectuer. L'ordre ne sera exécuté qu'une fois que le client en a pris connaissance et les a acceptés.

CapitalatWork est une **entreprise d'investissement agréée** par et opérant sous la surveillance des autorités de contrôle<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour CapitalatWork Foyer Group SA, il s'agit de la CSSF. Pour CapitalatWork SA, il s'agit de la FSMA et de la BNB. Pour la succursale belge établie à Breda, il s'agit de l'AFM.

## 2. Classification des clients

La classification des clients sert à déterminer le niveau de protection dont bénéficie le client, ainsi que les procédures à appliquer en matière de reporting et de vérification du caractère approprié des instruments.

Chez CapitalatWork, tous les clients sont considérés par défaut comme des clients non-professionnels, de sorte qu'ils bénéficient toujours de la protection la plus élevée.

La **Classification** des clients selon MiFID :

- Client non-professionnel ou client de détail
- Client professionnel
- Contrepartie éligible

## 3. Profil d'investisseur

CapitalatWork établit et revoit régulièrement le profil d'investisseur de chaque client en gestion discrétionnaire. Ce profil est indispensable pour proposer aux nouveaux clients les services et instruments financiers les mieux adaptés.

Il est primordial que ces informations soient correctes et actualisées tout au long de la relation.

Votre **profil d'investisseur\*** est déterminé grâce à un questionnaire orienté autour des thématiques suivantes:

- Votre connaissance et expérience en matière d'investissement et de services financiers
- Votre situation financière
- Vos objectifs d'investissement
- Votre appétit au risque

Ce profil permet à CapitalatWork de vérifier le caractère adéquat des services qui vous sont proposés.

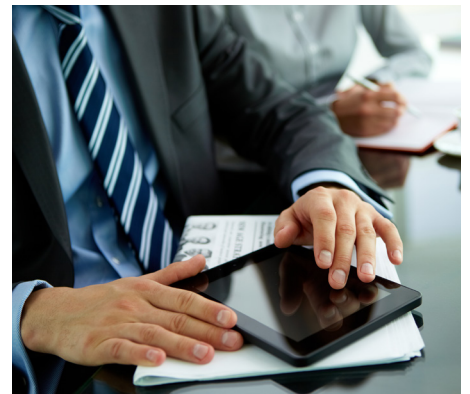
\*Pour les clients sans mandat de gestion, seules la connaissance et l'expérience sont évaluées.

### Nouveau MiFID II

MiFID II rajoute deux notions très importantes que sont la capacité du client à supporter des pertes et sa tolérance au risque. Ces deux notions sont intégrées dans notre questionnaire.

Si le compte est détenu par plusieurs titulaires, le profil d'investisseur du titulaire le plus défensif servira de référence pour aider le client à choisir sa stratégie de gestion. Ainsi, le mandat de gestion sera en adéquation avec le profil d'investissement de tous les titulaires.

Le profil d'investisseur d'une personne morale (entité) est établi sur base d'un questionnaire complété par un représentant de l'entité. Les réponses engagent l'entité, même lorsque celle-ci désignerait par la suite une autre personne pour la représenter. S'il y a lieu, suite au changement de représentant, de mettre à jour la connaissance et l'expérience ou tout autre élément constitutif du profil de l'entité, l'entité devra en faire la demande par écrit.



## 4. Le caractère approprié des transactions

Pour les rares clients sans mandat de gestion investissant dans des produits complexes, CapitalatWork doit s'assurer qu'ils disposent de la connaissance et de l'expérience suffisante pour comprendre les produits financiers et en appréhender les risques.

Toute transaction dans un instrument financier ne faisant pas partie de la liste ci-dessous pourra faire l'objet de vérifications complémentaires de la part de CapitalatWork.

Les instruments financiers suivants sont considérés comme produits **non-complexes**. Tous les autres, ne faisant pas partie de cette liste, seront considérés comme complexes.

- les OPCVM, organismes de placement collectif en valeurs mobilières (à l'exception des OPCVM structurés)
- les actions admises à la négociation sur un marché réglementé (Union Européenne ou pays tiers équivalent) ou MTF (plateforme multilatérale de négociation).
- les obligations admises à la négociation sur un marché réglementé (Union Européenne ou pays tiers équivalent) ou MTF.
- la plupart des instruments du marché monétaire.
- la plupart des dépôts structurés.

## 5. Communication au client

La directive prévoit des règles précises sur le contenu et la fréquence des bordereaux d'opérations et des situations de portefeuille du client.

A partir de janvier 2018, le reporting relatif à la situation du portefeuille du client sera trimestriel et inclura une revue de l'adéquation de son portefeuille avec son profil d'investisseur tout en lui présentant l'activité du portefeuille pendant la période.

**Nouveau  
MiFID II**

La directive MiFID II met également en place de nouvelles exigences d'informations vis-à-vis du client, visant à lui procurer un meilleur aperçu de la performance et des risques attachés aux titres qu'il détient en portefeuille. En particulier, la directive exige la mise en place d'un mécanisme d'alerte sur les pertes. Au moins une fois l'an le client recevra un décompte détaillé de ses frais et charges.

### Le mécanisme d'alerte sur les pertes

**Les clients sous mandat de gestion** : CapitalatWork enverra une notification lorsque le portefeuille client dans son ensemble perd plus de 10% de sa valeur et à chaque diminution multiple de 10%. Ce pourcentage est calculé par rapport au dernier reporting périodique reçu par le client. Cette disposition vise donc à permettre au client d'être informé d'une baisse significative de son portefeuille sans attendre pour cela son prochain relevé, qu'il soit trimestriel ou mensuel.

**Les clients détenant des instruments à effet de levier** devront en outre être avertis lorsque l'instrument, pris individuellement, perd plus de 10% et à chaque diminution multiple de 10%. Ce pourcentage est calculé sur base de la valeur moyenne d'acquisition.

Ces deux types d'alertes devront être envoyés au client sans délai.

CapitalatWork informera ses clients principalement par SMS ou par E-mail. S'il y a plusieurs co-titulaires, le sms ou l'e-mail pourra être envoyé à seulement l'un d'entre eux. Les informations détaillées pourront être consultées sur *My Capital*.

## 6. Coûts de recherche

Nouveau  
MiFID II

CapitalatWork accorde beaucoup d'importance à la qualité de la **recherche** qu'elle obtient et a décidé de prendre à sa charge la totalité du coût de cette recherche. Il est à noter que certaines institutions pourraient faire payer les frais de recherche par l'investisseur final.

## 7. Interdiction des avantages et autres commissions

Nouveau  
MiFID II

MiFID II encadre plus drastiquement les avantages et autres commissions reçus par les institutions financières. Cette réglementation varie selon le type de services d'investissement.

Les commissions et avantages reçus sont expressément interdits dans le cadre de la fourniture de services de gestion discrétionnaire.

CapitalatWork a depuis de nombreuses années une **politique en matière d'avantages** pour garantir la transparence.



## 8. Politique de conflits d'intérêts

MIFID impose aux établissements financiers qu'ils prennent des mesures efficaces et appropriées pour éviter que les conflits d'intérêts susceptibles de se produire entre eux-mêmes et leurs clients, ou entre clients puissent avoir des conséquences dommageables pour les clients.

Si un conflit d'intérêts inévitable devait survenir au sein de CapitalatWork, les clients concernés seront automatiquement informés par écrit. Ainsi, le client pourra prendre une décision en toute autonomie et en connaissance de cause.

CapitalatWork met tout en place pour éviter les situations susceptibles de créer des conflits d'intérêts. Il y a quelques années, CapitalatWork a élaboré une politique spécifique en vue de répondre à ses obligations en matière de prévention des conflits d'intérêts.

Ce document est régulièrement mis à jour et est disponible sur notre site internet ou peut être obtenu auprès de l'un de nos bureaux sur simple demande.

## 9. Politique d'exécution des ordres

Avec MiFID II, les institutions financières continueront à obtenir la meilleure exécution possible des ordres.

**Nouveau  
MiFID II**

CapitalatWork publiera chaque année la liste des cinq plateformes d'exécution et des cinq brokers les plus utilisés en terme de volume et ce par classe d'actifs financiers.

Depuis plusieurs années, CapitalatWork a mis en place une **politique d'exécution des ordres**. Celle-ci stipule que toutes les mesures suffisantes sont mises en place pour atteindre le meilleur résultat possible en terme d'exécution des ordres des clients. Cette politique est disponible sur notre site internet ou peut être obtenue auprès de nos bureaux sur simple demande.

## 10. Transparence des frais

**Nouveau  
MiFID II**

Depuis déjà de nombreuses années, CapitalatWork s'efforce d'offrir une grille tarifaire la plus transparente possible.



Avec MiFID II, CapitalatWork transmettra des informations estimatives sur les **frais** avant la fourniture du service d'investissement. Ces frais seront aussi davantage détaillés dans votre reporting client.

Pour répondre aux exigences de la directive et refléter les frais réels, nos reportings clients ont été revus et vous donneront, entre autres, des informations détaillées sur les coûts ou des graphiques vous permettant de constater l'impact des coûts sur votre rendement.

CapitalatWork s'efforcera de vous fournir les frais du service ainsi que ceux inhérents aux produits détenus en portefeuille.

## 11. Enregistrement des lignes téléphoniques

La finalité poursuivie par cet enregistrement est de conserver la preuve d'ordres passés par téléphone.

Nos collaborateurs ne pourront donc pas accepter les ordres de clients via leur GSM. Si l'ordre du client est donné par e-mail ou lors d'une rencontre, une documentation appropriée sera conservée par CapitalatWork.

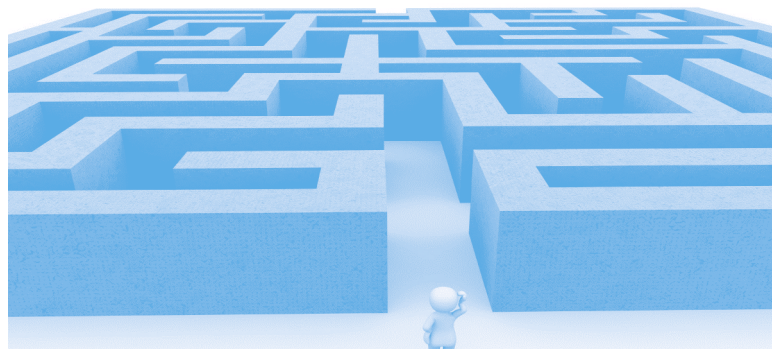
CapitalatWork procède à **l'enregistrement de ses lignes téléphoniques**.

CapitalatWork s'engage à mettre en place des mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter toute utilisation illicite des données enregistrées. Par ailleurs, l'écoute de l'enregistrement ne pourra se faire qu'en cas de nécessité, afin d'obtenir une preuve quant à une transaction effectuée. La durée de conservation sera elle aussi limitée dans le temps.

## Comment CapitalatWork sert-il au mieux ses clients?

Au milieu de ce dédale réglementaire, investir dans des marchés d'actions et d'obligations constitue plus que jamais un défi.

**Clarté, transparence et compétence font partie des principaux atouts de notre gestion discrétionnaire.**



Depuis plus de 25 ans, CapitalatWork vous permet d'atteindre vos objectifs en mettant à votre disposition notre méthodologie d'investissement. Nous combinons vos attentes personnelles avec notre expérience des marchés financiers et vous proposons une approche personnalisée pour répondre à vos besoins à moyen et long terme.

Dès que vous avez choisi une stratégie d'investissement correspondant à votre profil d'investisseur, nous prenons la relève. Nous composons ensuite votre portefeuille en adéquation avec notre philosophie d'investissement qui se veut rigoureuse et cohérente, et nous le gérons de façon à trouver le meilleur équilibre entre rendement potentiel et accroissement du capital.

Nous vous informons régulièrement de l'évolution de votre portefeuille, sur notre politique de gestion, ainsi que sur notre vision des marchés financiers, et sommes en permanence à votre disposition pour répondre à vos questions ou remarques.

## Une question ?

Prenez contact avec nous et c'est avec plaisir que nous vous aiderons à comprendre la législation MiFID et à trouver le service qui vous convient le mieux en tant qu'investisseur.





## Antwerp

### CapitalatWork nv/sa

Léon Stynenstraat 75  
2000 Antwerpen  
Belgium

**T.** + 32 3 287 38 40

**F.** + 32 3 239 76 48

info@capitalatwork.be

## Brussels

### CapitalatWork nv/sa

Avenue de la Couronne 153  
1050 Brussels  
Belgium

**T.** + 32 2 673 77 11

**F.** + 32 2 673 55 99

info@capitalatwork.be

## Ghent

### CapitalatWork nv/sa

Soenenspark 58/101  
9051 Sint-Denijs-Westrem  
Belgium

**T.** + 32 9 321 73 40

**F.** + 32 9 221 09 04

info@capitalatwork.be

## Breda

### CapitalatWork nv

Bijster 16  
4817 HX Breda  
The Netherlands

**T.** + 31 76 523 70 50

**F.** + 31 76 523 70 51

info@capitalatwork.nl

## Courtray

### CapitalatWork nv/sa

Doorniksesteenweg 61  
8500 Kortrijk  
Belgium

**T.** + 32 56 23 95 40

**F.** + 32 56 23 95 49

info@capitalatwork.be

## Luxembourg

### CapitalatWork Foyer Group sa

Rue Léon Laval 12  
3372 Leudelange  
Grand-Duché de Luxembourg

**T.** + 352 437 43 6000

**F.** + 352 31 41 60

info@capitalatwork.lu